

Avenant n°3 à la convention pluriannuelle de moyens entre la Communauté de communes Bassée Montois et Seine et Marne environnement pour la mise en œuvre du programme SURE et SARE
2024

Entre

La Communauté de Communes Bassée-Montois,

dont le siège social est situé au 80 rue de la Fontaine – 77 480 BRAY SUR SEINE, représentée par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président, dûment mandaté par conseil communautaire du

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et

Seine et Marne environnement (SEME),

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing, 77250 Moret-Loing et Orvanne, représentée par Béatrice RUCHETON, Présidente,

Numéro de SIRET : 383 715 836 0037

Ci-après dénommée « l'Association »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Plateformes territoriales de la rénovation énergétiques (PTRE) constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat qui a pour objectif d'accélérer la massification de la rénovation de l'habitat privé. La mise en œuvre locale de ces plateformes se traduit par la mise en place du service unique de la rénovation énergétique (SURE). Ce service public porté par les collectivités locales a pour mission l'accueil, l'information et le conseil des particuliers, des entreprises et des collectivités dans leur projet de rénovation énergétique. Ce dispositif est financé par les collectivités locales et était anciennement financé par l'ADEME.

En Seine et Marne, la Communauté de communes Bassée Montois porte ce dispositif depuis 2020, pour garantir à ses administrés un conseil et des informations adaptées à leurs besoins. La Collectivité s'appuie sur la compétence des conseillers en maîtrise de l'énergie de l'Espace conseil France Rénov' (ECFR), Seine et Marne Environnement financée à l'ETP (équivalent temps plein).

En 2020, est mis en place, en complément de ce dispositif, le Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique) piloté par l'ADEME/Anah, dénommé porteur pilote. Toujours dans cette perspective de massification de la rénovation énergétique, le programme SARE accueille, informe et accompagne les particuliers et les professionnels dans leur projet de travaux de rénovation performante. Ce programme repose sur un cofinancement à 50 % par les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) et 50 % fonds publics.

En Seine et Marne, le Programme SARE est porté par le Conseil départemental de Seine et Marne, reconnu comme le porteur associé (PA). Le PA s'appuie sur les compétences des conseillers France Rénov' pour la mise en œuvre du Programme.

Les conseillers France Rénov' accompagnent les administrés dans leur projet de rénovation énergétique de manière neutre, gratuite et indépendante.

L'Association est financée à l'acte. Chaque acte est financé à 50% de CEE SARE et 50% de financement fonds publics.

Les CEE SARE sont versés au PA. La Collectivité a la charge de demander chaque année les CEE SARE suivant les objectifs annuels des actes. La Collectivité s'est engagée à utiliser les fonds CEE exclusivement aux fins du SARE pour la mise en œuvre des objectifs tels que prévus dans le plan du Porteur Associé, en les reversant en totalité aux structures en charge de la mise en œuvre du Programme.

Plusieurs acteurs travaillent ensemble pour mener à bien les missions du SURE et du SARE. En effet, le département, la Région d'Ile de France, l'Agence de la Transition énergétique (ADEME), le Conseil en Architecture, urbanisme et Environnement (CAUE77), la préfecture de département, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération Française du Bâtiment (FFB) Ile de France Est, et Seine et Marne Environnement, sont des acteurs clés du bon fonctionnement sur le territoire de Seine et Marne de ces programmes.

Attendu que les parties sont parties à une convention préalablement signée.

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention.

En conséquence de ce qui précède,

l'article 1 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par la présente convention, l'Association met à disposition de la Collectivité un conseiller pour mettre en œuvre le programme SURE sur le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois dans le respect des engagements pris dans l'article 3 et 4. Ainsi que les modalités de versement des CEE SARE dans le cadre de la convention de versement des CEE au titre du SARE passée entre la Collectivité et le Département de Seine et Marne.

La Collectivité contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie de cette subvention.

Les engagements de l'Association sont les suivantes :

- animer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (SURE) sur le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois par le détachement d'un 0.5 ETP qui interviendra auprès de différents publics (ménages en logement individuel ou en copropriété, syndicats de copropriété, collectivités, ...).
- informer, sensibiliser et conseiller les Seine-et-Marnais de manière indépendante et objective, dans le cadre de projets de rénovation énergétique, de maîtrise de l'énergie et de promotion d'énergies renouvelables,
- présenter aux ménages des solutions promouvant les éco-filières locales (bois, chanvre...),
- organiser des animations locales (forums de la rénovation énergétique, visites de terrain, animations pédagogiques dans les collèges, etc.) à destination des administrés mais aussi des entreprises et des collectivités, dans la limite de 5 animations.
- utiliser et alimenter les outils numériques mis à disposition par le porteur pilote (SARénoV', CoachCopro, ...)
- élaborer un bilan annuel par EPCI comprenant des indicateurs clefs : nombre de ménages et copropriétés accompagnés, type de ménages et copropriétés, nature de l'accompagnement, type de travaux réalisés, recours aux ENR, nombre de ménages et copropriétés ayant sollicité une aide départementale.
- soutenir la Collectivité lors de la tenue de comité de pilotage, comité technique...

En plus, de ces engagements liés aux dispositifs SURE, pour le compte de la Collectivité, le conseiller devra :

- identifier des zones pavillonnaires homogènes afin de promouvoir des projets de rénovation groupés,
- réaliser, en accord avec la commune, des opérations spécifiques sur des quartiers identifiés comme sensibles c'est-à-dire présentant une vulnérabilité énergétique ou un fort potentiel de gain énergétique,
- accentuer la sensibilisation à l'échelle de la commune en participant à des manifestations, en organisant des balades thermiques ou tout autres événements permettant la sensibilisation du public,
- Participer à la définition de stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- désigner des référents plateforme au sein de la Collectivité : un élu, un technicien, une personne en charge de la communication, et, informer l'Association de tout changement,
- promouvoir l'activité de l'Association dans les supports de communication et les événements qu'elle organise et prendre en charge la totalité des coûts de définition et mise en œuvre de la stratégie de communication vers sa population,

- faciliter la participation de l'Association aux animations départementales et à la communauté des acteurs de la rénovation ainsi que de permettre aux conseillers de s'absenter de la collectivité pour des raisons de formations, de réunions d'équipe et réunions liées à l'échange entre conseillers France Rénov' (SURE/SARE).
- permettre au personnel de l'Association d'interagir avec les équipes de la Collectivité (service urbanisme, habitat, environnement, communication...)
- de s'assurer que les conseillers sont accueillis dans des locaux meublés (bureau, chaises, armoire) sur les lieux de permanence permettant l'accueil du public, avec a minima une alimentation électrique, un accès internet, accès à l'imprimante, accès aux commodités et à un point d'eau ainsi qu'à un stationnement avec, dans la mesure du possible, une borne de recharge aux véhicules électriques.

l'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

l'article 3 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – MOYENS FINANCIERS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PTRE, la Collectivité décide de verser une subvention à l'Association dont le montant s'élève à 24 750 €. Les forfaits sont fixés dans l'annexe 1 de la présente convention. La Collectivité a fait le choix de détacher 0.5 ETP.

La Collectivité devra prévoir dans son budget une majoration de 10% dans le cas des dépassements des objectifs (nombre de demandes et animations) comme détaillé à l'annexe 1 de la convention. Le montant forfaitaire pourra de ce fait aller jusqu'à 27 225 €.

L'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son forfait en accord avec la Collectivité. La hausse ne doit pas excéder les 10 % du montant forfaitaire initiale et la baisse sera calculer en fonction du respect des engagements de l'Association, cités à l'article 3.

l'article 4 est supprimé.

l'article 5 est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

6.1 Modalités de versement des subventions relatif au dispositif SURE

Le versement de la subvention à l'Association par la Collectivité s'effectue de la manière suivante, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets :

- Une avance de 50% du montant forfaitaire à la signature de la convention puis avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Collectivité conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des engagements des parties susmentionnées à l'article 3 et 4 et de l'article 5.

6.2 Modalités de versement des subventions relatif au Programme SARE

Les fonds CEE SARE perçus par la Collectivité seront reversés automatiquement dès réception à l'Association via un ordre de paiement directe à la Trésorerie. Le versement sur le compte de l'Association des CEE SARE devra être effectué dans un délai d'un mois suivant son versement par le Porteur Associé.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Titulaire du compte : SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT

N° IBAN |F|R|7|6| |4|2|5|5| |9|1|0|0| |0|0|0|8|
|0|1|2|5| |6|7|2|8| |3|3|5|

BIC |C|C|O|P|F|R|P|P|X|X|X|

La subvention des CEE SARE est imputée sur les crédits du Programme.

l'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Bilan d'activité des conseillers.

l'article 13 est modifié comme suit :

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes 1 à 3 sont supprimés et remplacés par les suivantes :

- Annexe 1 : Forfait à l'ETP
- Annexe 2 : Contenu du bilan d'activité
- Annexe 3 : Lieux de permanences

Les autres articles restent inchangés.

Fait à

Le.....

En deux exemplaires originaux

Pour l'Association,

Béatrice RUCHETON

Présidente

Pour la Collectivité,

Roger DENORMANDIE

Président

ANNEXE 1 – Forfait à l'ETP

Porté par les Collectivités, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) reposent sur 4 piliers :

- accompagnement des particuliers
- portage des collectivités
- mobilisation des professionnels
- financement

La mise en œuvre de ces piliers se traduit sur le Département de Seine et Marne (77) par la mise à disposition de conseiller(e)s SURE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) spécialisés

- dans la maîtrise de l'énergie
- ayant pour mission l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement des usagers sur des questions techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet de rénovation énergétique.

Les conseillers prodiguent des conseils neutres, gratuits et indépendants.

Les intercommunalités situées sur le territoire de la Seine et Marne se sont engagées dans le déploiement du dispositif SURE. Le dispositif est mis en place en fonction d'un nombre d'ETP (équivalent temps plein) selon les besoins des intercommunalités : 1 ETP équivaut à un conseiller à temps plein (présence sur 5 jours de la semaine).

Le conseiller portera à la connaissance de la Collectivité de ses jours de congés et de réduction de temps de travail (RTT) a minima 2 semaines avant pour permettre à la Collectivité d'organiser les événements et réunions en conséquence.

Les communes et les intercommunalités ayant conventionné avec Seine et Marne Environnement financent le programme selon le nombre d'ETP. Le montant est basé sur un forfait annuel et se décline de la manière suivante :

ETP	Montant forfaitaire	Majoration 10 %
0.3	14 850 €	16 335 €
0.5	24 750 €	27 225 €
1	49 500 €	54 450 €

Le forfait comprend la mise à disposition du conseiller :

- aux dates de permanences, pouvant être réalisées en présentiel ou en télétravail¹, fixées entre la collectivité et l'association Seine et Marne Environnement,
- Les déplacements du conseiller au domicile des particuliers ou copropriétaires dans le but de réaliser un diagnostic énergétique et s'assurer de la bonne réalisation des travaux notamment pour les actes A4 et A4b,
- la présence du conseiller aux événements (animations, forums, salons, comité de pilotage, comité technique) organisés par la collectivité ou organismes partenaires.

A contrario, sera déduit du forfait un montant au prorata de l'ETP réel de l'année écoulée. En effet, si un conseiller ne peut réaliser ses missions de manière prolongée (vacances de

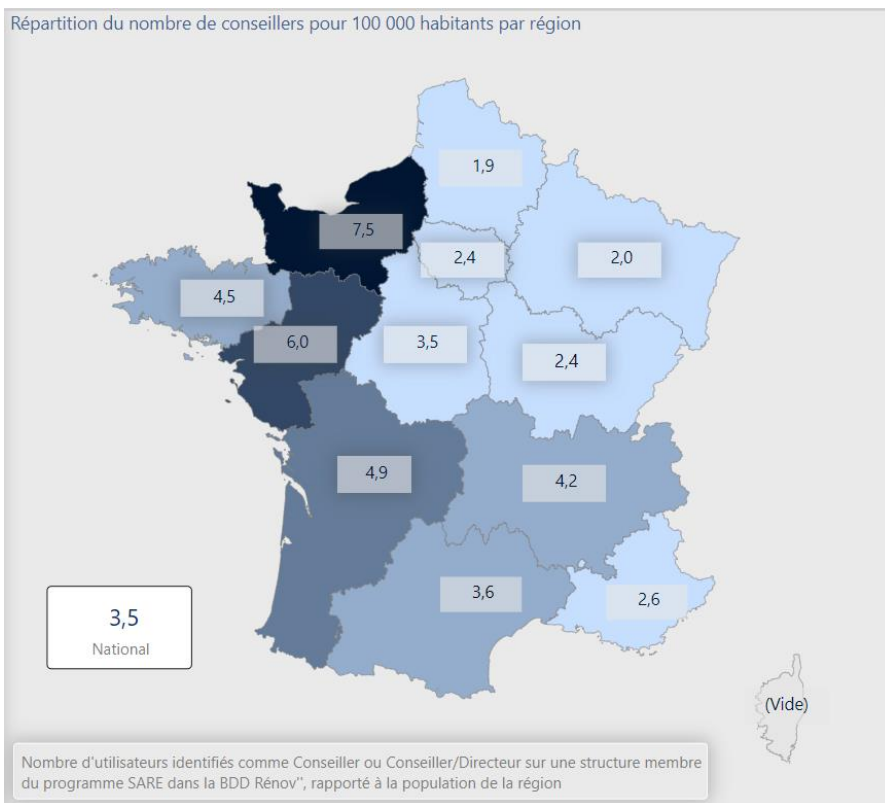
¹ Le télétravail sera fixé en concertation avec la Collectivité, l' Association et le conseiller.

poste) et que des solutions de remplacement ne sont pas proposées et mis en place en l'espace de 3 semaines par l'Association Seine et Marne Environnement, le montant fixe forfaitaire sera diminué lors du solde de la convention de l'année écoulée prenant en compte les permanences non effectuées.

Ce forfait sera probablement amené à évoluer selon la croissance économique métropolitaine (inflation, ...) pour garantir la pérennité de l'Association.

Pour déterminer le nombre d'ETP, l'Association préconise le nombre d'ETP de la manière suivante :

Nombre d'habitants	Nombre d'ETP
30 000 habitants	0.3
50 000 habitants	0.5
100 000 habitants	1



Pour référence, en Ile de France, il a été recensé en 2023, 2,4 conseillers pour 100 000 habitants soit un conseiller pour 41 666 habitants.

2

Ces chiffres ne sont qu'indicatifs. Ils peuvent varier selon la typologie des logements, la catégorie socio professionnelle des habitants ainsi que des actions incitatives auprès des ménages. Les ETP par territoire sont fixés à la demande des collectivités selon leur besoin, leur retour d'expériences et la sollicitation des habitants.

De plus, le nombre de sollicitations annuel du conseiller aux événements est fixé en accord avec le conseiller. Le dépassement de ce nombre engendrera une majoration de 10 % sur le forfait initial. Le nombre d'événements (animations, conférence, forum, salon, réunion PCAET/OPAH, ...) à l'initiative et organisé par la Collectivité ou ses partenaires (communes, entreprises privées, ...) sont fixés selon l'ETP. Le nombre de sollicitations se comptent en demi-journée (dépassant 1h de mobilisation et plus avec déplacements hors de son lieu de permanence).

² Données BDD Rénov' : <https://ref-renov.ademe.fr/organisation-report>

ETP	Nombre maximum de sollicitations aux événements selon forfait initial	Nombre maximum de sollicitations aux événements selon forfait majoré	de Participation aux COTECH et COFIL
0.3	3	5	1
0.5	5	8	2
1	10	15	3

Il est à noter que la sollicitation du conseiller ou de la conseillère entraîne un retard sur les traitements des demandes des administrés. Aussi, les événements organisés en dehors des horaires de travail engendrent un rattrapage de ces heures supplémentaires sur le temps de travail.

N'induit pas une réduction du forfait initial ou du forfait majoré, la non atteinte du nombre maximum de sollicitations du conseiller aux événements organisés par la Collectivité et ses partenaires.

Au-delà du nombre maximum selon le forfait initial et/ou majoré, le conseiller en accord avec l'Association pourra refuser les demandes de participation aux différents événements.

Pour comprendre les montants relatifs aux forfaits, voici un tableau répertoriant les dépenses pris en charge par l'Association pour 1 ETP. Sont répertoriés dans ce tableau, les charges liés à 1 conseiller (salaires chargés, les charges liées à la mise à disposition d'un véhicule, matériels et logiciels informatiques), mais aussi les charges indirectes (salaires chargés des fonctions support, cabinet de comptable et de ressources humaines ainsi que les cotisations obligatoires au travail des conseillers).

Le forfait pour 1 ETP représente 47 % des charges supportées pour un conseiller par l'Association.

CHARGES	PREVISIONS
CHARGES DIRECTES LIEES A L'ACTION	74 251,05 €
Charges de personnel	63 759,05 €
Salaire brut	32 224,53 €
Charges patronales	15 902,52 €
Charges sociales	15 482,00 €
Autres charges	150,00 €
Services extérieurs	2 986,00 €
Locations véhicules	1 332,00 €
Assurance véhicules	740,00 €
Entretien et réparations	303,00 €
Carburant/recharge	611,00 €
Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	330,00 €
Publicité, publication	150,00 €

Déplacements, missions	520,00 €
Services bancaires	50,00 €
Cotisations	150,00 €
Impôts et taxes	3 316,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 840,00 €
Autres impôts et taxes	476,00 €
Achats	390,00 €
Achats Outils numérique	190,00 €
Logiciels (BAO)	200,00 €
Achats matières et fournitures	
Dépenses exceptionnelles	3 800,00 €
Achats matériels	3 500,00 €
Entretien et réparations matériels informatiques	300,00 €
CHARGES INDIRECTES LIEES A L'ACTION	31 346,00 €
Charges de personnel	29 074,00 €
Salaire brut	18 402,00 €
Charges patronales	9 622,00 €
Autres charges	1 050,00 €
Charges fixes de fonctionnement	1 650,00 €
Charges fixes du bâtiment	350,00 €
Autres charges de fonctionnement	1 300,00 €
Cotisations	622,00 €
Cotisation FLAME	522,00 €
Cotisation CoachCopro	100,00 €
TOTAL	105 597,05 €

ANNEXE 2 : Contenu du bilan d'activité

Un bilan d'activités annuel sera fourni à la Collectivité par le conseiller. Ce bilan doit contenir les éléments principaux suivants :

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de demande par type d'actes
Evolution des demandes par année
Nombre de demandes par communes
Répartition par catégorie de revenu
Nature des travaux de rénovation énergétique
Animations réalisées
INDICATEURS QUALITATIFS
Eléments incitatifs et freins à l'action de rénovation énergétique
Satisfaction premier contact avec le conseiller
Satisfaction global du service

Annexe 3 : Lieux de permanences

Le ou les lieux de permanences qui accueilleront les conseillers de l'Association ainsi que les usagers sont les suivants :

Lieu/Désignation	Adresse complète (N°, rue, allée, blvd, CP, Ville)
« La Loge » - annexe aux locaux de la Mairie de Bray-sur-Seine	1, place du Général de Gaulle à Bray-sur-Seine

Les techniciens de chacune des EPCI sont tenus de s'assurer que les conseillers sont accueillis dans des locaux meublés (bureau, chaises, armoire) sur les lieux de permanence permettant l'accueil du public, avec a minima une alimentation électrique, un accès internet, accès aux commodités et à un point d'eau. Et dans la mesure du possible à une imprimante et à un stationnement avec une borne de recharge aux véhicules électriques. Les techniciens sont aussi tenus d'informer le conseiller sur les jours de fermeture exceptionnelle du lieu de permanence.